

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2015_	0173
----------	------

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 15 septembre 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCNIK, MME CAMARA NDOMBELE (arrivée à 20h40, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour), M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivée à 20h39, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour), MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ (arrivé à 20h57 pendant l'examen du point n°5 de l'ordre du jour), M. TEBALDINI, M. KAPLAN.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Monsieur SANCHEZ	qui a donné pouvoir à Monsieur BARDET
Madame JULIAN	qui a donné pouvoir à Madame COLLETTE
Monsieur CALAMITA	qui a donné pouvoir à Madame NATALE
Monsieur KRZEWSKI	qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ (à compter du point n°5)
Madame BOUHENNI	qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO
Madame KRA	qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN (à compter du point n°5)

ABSENTE : Madame PELLICIOLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claudine ROTOMBE

Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 20h39 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.
Arrivée de Madame CAMARA NDOMBELE à 20h40 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.
Arrivée de Monsieur DRAME à 20h57 pendant l'examen du point n°5 de l'ordre du jour.
Sortie de Monsieur TEBALDINI à 21h14 pendant le vote du point n°8 de l'ordre du jour

Point n° 9 : Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public

- suite DEL2015_ **0 1 7 3**
portant sur l'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU le décret N° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le rapport technique pour un patrimoine et les 40 rapports de diagnostic accessibilité correspondants aux équipements de la Commune de Noisiel à rendre accessibles aux personnes handicapées (rapport Qualiconsult Sécurité N° 000018771400379 datés des 28 et 29 Mai 2015),

CONSIDÉRANT que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 Décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'Article N° L 111-7-6 de l'Ordonnance N° 2014-1090 du 26 Septembre 2014, élabore un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme, le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants,

CONSIDÉRANT que le projet d'agenda d'accessibilité programmée doit être déposé en Préfecture avant le 27 Septembre 2015,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 7 septembre 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour les équipements communaux recevant du public ;

S'ENGAGE à mettre en accessibilité ses établissements communaux recevant du public suivant le calendrier des travaux à réaliser (voir tableau de synthèse de l'estimation des coûts de la mise en accessibilité ci-joint) ;

S'ENGAGE à solliciter les dérogations éventuelles (voir tableau ci-joint) ;

- suite DEL2015_

0173

portant sur l'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public (3)

S'ENGAGE à inscrire aux budgets 2016 à 2021, les investissements correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions concernant la mise en accessibilité des équipements communaux recevant du public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	29 SEP. 2015
<i>Publié le</i>	29 SEP. 2015

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

Demandes de dérogations

juin 2015

N°	Equipement objet de la demande dérogation	Motif de la dérogation	Règle dérogée	Justification de la dérogation et mesures de substitution éventuelles
4	GROUPE SCOLAIRE DE L' ALLEE DES BOIS PRIMAIRE	impossibilité technique résultant de la présence de constructions existantes	Le rétrécissement n'est pas ponctuel ou est inférieur à 0,90 m	Présence d'une largeur de cheminement inférieure à 1,20m. Disposition non admise même en cas de contraintes structurelles. L'élargissement des circulations n'est pas envisageable techniquement du fait des structures existantes et des surfaces disponibles. Une dérogation est à demander en précisant qu'une procédure interne fixant les modalités d'accueil des personnes handicapées est mise en place.
21	LCR DE LA TOUR VERTE	impossibilité technique résultant de la présence de constructions existantes	La largeur du cheminement est insuffisante	
35	STADE DE LA REMISE AUX FRAISES	conséquences excessives sur l'activité de l'établissement impossibilité de financer les travaux	La largeur du cheminement est insuffisante	

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

Synthèse de l'estimation des coûts de la mise en accessibilité

juin 2015 - version 2

N°	Equipement	Propriétaire	Classement E.R.P (catégorie)	Estimation du coût des actions à mener						
				periode n° 1		periode n° 2				
				2016	2017	2018	2019	2020	2021	
1	HOTEL DE VILLE + PLANAS	commune	5	-	-	75 400 €	-	-	-	-
2	MAIRIE ANNEXE DU LUZARD	commune	5	4 200 €	-	-	-	-	-	-
	<i>sous total</i>			4 200 €	0 €	75 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €
3	GRUPE SCOLAIRE ALLEE DES BOIS MATERNE	commune	4	-	-	-	-	-	-	60 100 €
4	GRUPE SCOLAIRE ALLEE DES BOIS PRIMAIRE	commune	4	-	-	-	-	-	-	96 450 €
5	GRUPE SCOLAIRE DU BOIS DE LA GRANGE	commune	4	166 750 €	-	-	-	-	-	-
6	GRUPE SCOLAIRE DES NOYERS	commune	4	-	35 800 €	-	-	-	-	-
7	GRUPE SCOLAIRE FERME DU BUISSON MATE	commune	4	-	5 650 €	-	-	-	-	-
8	GRUPE SCOLAIRE FERME DU BUISSON PRIM	commune	3	-	53 250 €	-	-	-	-	-
9	ECOLE MARYSE BASTIE	commune	5	-	11 800 €	-	-	-	-	-
10	ECOLE JULES FERRY	commune	4	-	46 050 €	-	-	-	-	-
11	RESTAURANT SCOLAIRE J.FERRY / M. BASTIE	commune	4	-	2 800 €	-	-	-	-	-
12	GRUPE SCOLAIRE DES TILLEULS	commune	3	-	102 300 €	-	-	-	-	-
	<i>sous total</i>			166 750 €	257 650 €	0 €	0 €	0 €	0 €	156 550 €
13	CENTRE DE LOISIRS DE LA PIECE AUX CHATS	commune	5	-	-	78 600 €	-	-	-	-
14	CENTRE DE LOISIRS DES NOYERS	commune	3	-	-	114 050 €	-	-	-	-
15	CENTRE DE LOISIRS DU BOIS DE LA GRANGE	commune	5	-	-	-	1 000 €	-	-	-
16	CRECHE COLLECTIVE DU LUZARD	commune	5	-	-	-	-	-	-	17 100 €
17	LU DOTHEQUE	T.M.H	5	-	-	-	-	-	-	37 700 €
	<i>sous total</i>			0 €	0 €	192 650 €	1 000 €	0 €	0 €	54 800 €
18	LCR DES TROPHEES	T.M.H	5	-	-	-	-	26 500 €	-	-
19	LCR DES TOTEMS	commune	5	-	-	-	2 700 €	-	-	-
20	LCR DU BOIS DE LA GRANGE	commune	5	-	-	-	6 250 €	-	-	-
21	LCR DE LA TOUR VERTE	France Hab.	5	-	-	-	29 400 €	-	-	-
22	LCR DU BUISSON SAINT ANTOINE	Logistart	5	-	-	-	4 800 €	-	-	-
23	LCR 3 COURS DU BUISSON	Marne & Chan.	5	-	-	-	17 700 €	-	-	-
24	LCR DES TILLEULS	commune	5	-	-	-	33 700 €	-	-	-
	<i>sous total</i>			0 €	0 €	0 €	94 550 €	26 500 €	0 €	0 €

N°	Equipement	Propriétaire	Classement E.R.P (catégorie)	Estimation du coût des actions à mener					
				2016	2017	2018	2019	2020	2021
25	POSTE DE POLICE MUNICIPALE	commune	5	-	-	-	7 900 €	-	-
26	MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	commune	3	-	-	-	39 700 €	-	-
	<i>sous total</i>			0 €	0 €	0 €	47 600 €	0 €	0 €
27	MAISON DE QUARTIER DE LA FERME DU BUISS	C. Agglo.	4	-	-	-	13 600 €	-	-
28	MAISON POUT TOUS DU LUZARD	commune	3	-	-	-	143 600 €	-	-
	<i>sous total</i>			0 €	0 €	0 €	157 200 €	0 €	0 €
29	ANCIENNE MAIRIE	commune	5	-	-	-	-	2 900 €	-
30	ANCIENS REFECTOIRES	commune	4	-	-	-	32 650 €	-	-
31	MAISON DES FETES FAMILIALES	commune	5	-	-	-	10 000 €	-	-
32	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	commune	5	-	-	-	-	96 550 €	-
	<i>sous total</i>			0 €	0 €	0 €	42 650 €	99 450 €	0 €
33	COSEC	commune	3	-	-	-	-	168 650 €	-
34	SPS DE LA FERME DU BUISSON	commune	3	-	-	-	-	38 250 €	-
35	STADE DE LA REMISE AUX FRAISES	commune	5	-	-	-	56 800 €	-	-
36	STADE DES TOTEMS	commune	5	-	-	-	-	-	85 600 €
37	STADE DE LA MALVOISINE	commune	5	-	-	-	-	-	10 500 €
38	TENNIS DU VERGER	commune	5	-	-	-	-	67 550 €	-
39	HALLE DES SPORTS	C. Agglo.	4	-	-	-	-	-	64 000 €
40	BOULODROME	commune	5	-	-	-	-	-	47 900 €
	<i>sous total</i>			0 €	0 €	0 €	56 800 €	274 450 €	208 000 €
	Total H.T. par année			170 950 €	257 650 €	268 050 €	399 800 €	400 400 €	419 350 €
	TOTAL T.T.C par année			205 140 €	309 180 €	321 660 €	479 760 €	480 480 €	503 220 €
	Total général H.T						1 916 200 €		
	TOTAL GENERAL T.T.C						2 299 440 €		